



Mairie de
L'Isle-en-Dodon – 31230

Affiché
le 6.11.2020



Compte-rendu du Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon

30 octobre 2020 à 18h30 CR N°7-2020

L'an deux mille vingt, le 30 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel Welter, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2020	Date d'affichage : 6 novembre 2020
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15	Nombre de conseillers votants : 18

Étaient présents : Mmes Marie-José Baurès, Jeanette Bergounan, Maryse Casanova, Chantal Denax, Carine Duffas, Chrystelle Gauthier, Christelle James, Mathilde Louit ;

MM. Jean-Louis Brousse, Nicola Monaco, Michel Monferran, Gilles Ragu, Jean-Louis Rougé, Eric Tellia, Lionel Welter.

Absents excusés : Melle Cécilia Rayssac, M.M Arnaud Gauthier, Loïc Le Roux de Bretagne, Philippe Paulino.

Procurations : Mme Cécilia Rayssac donne procuration à Melle Carine Duffas
M. Arnaud Gauthier donne procuration à Melle Chrystelle Gauthier, M. L Le Roux de Bretagne donne procuration à Mme Chantal Denax.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

En hommage aux victimes de l'attentat commis à Nice , il est observée une minute de silence, Le Maire fait part à l'assemblée du drame survenu au sein de la famille de M. Cédric Cazamajou et demande un moment de recueillement, les condoléances du Conseil Municipal seront adressées à la famille.

Melle Louit est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté (une abstention).

Ordre du jour :

1. Conseil Municipal : projet règlement intérieur du Conseil Municipal, Commission d'Appel d'Offres, délégations aux conseillers délégués
2. Bourg-Centre : validation du contrat
3. Communauté de Communes : pacte de Gouvernance, chemin de randonnée
4. Finances : changement opérateur téléphonie, subventions aux associations, subvention au rugby, primes de fin d'année

5. Travaux : Remise en état de l'arrosage stade, réparations de l'électricité du cinéma et dojo, réfection du mécanisme de la porte de la mairie, salle polyvalente – Dojo : aménagement de la salle de stockage et construction de placards de rangement
6. Portage des repas écoles communales
7. Recrutement (remplacements d'agents, contrats civiques)
8. Questions diverses

1. Conseil Municipal :

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Un modèle de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. Il s'agit de l'adapter et notamment de préciser les montants maximums pour lesquels le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal, Il propose à l'assemblée de voter ces limites comme suit dans les domaines suivants :

- fixer, dans les limites d'un montant de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder, dans la limite de 1.5 Million d'euros à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget,
- prendre toute décision et signer les actes concernant la préparation et passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés de travaux et fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant dans la limite de 90 000 euros HT lorsque les crédits sont prévus au budget.
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000€,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque le montant de l'opération ne dépasse pas 90 000€ ,

M. le Maire propose de reporter à la séance du 4 décembre le vote du règlement intérieur. Il remercie Mme Dénax et M. Monferran pour leurs remarques objectives.

Après délibération, **la proposition est adoptée à l'unanimité**, le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire pour procéder aux formalités administratives et signer les documents correspondants

Commission d'Appel d'Offres :

Suite aux observations de Madame la Sous-Préfète, il convient de réélire les membres de la commission d'appel d'offres. A ce jour, 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ont été désignés. Il est demandé d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire propose à l'assemblée :

Titulaires : M. Jean-Louis Brousse, Gilles Ragu , Michel Monferran

Suppléants : Mmes Carine Duffas, Jeanette Bergouan, M. Jean-Louis Rougé

Délégations aux Conseillers délégués :

Suite aux observations de Madame la Sous-Préfète, il convient de redéfinir les délégations au conseillers délégués. En effet, deux conseillers ne peuvent recevoir une même délégation. Le Maire propose de répartir les délégations comme suit :

- Melle Chrystelle Gauthier 4e adjoint, est déléguée pour remplir les fonctions relatives au social-jeunesse et familles, aux associations, culture, cinéma, patrimoine, médiathèque et service entretien,
- Monsieur Jean-Louis Rougé 3e adjoint, est délégué pour remplir les fonctions relatives au développement économique, aux petits commerces, à l'artisanat, à l'agriculture, à l'urbanisme, au service travaux, et au dossier Bourg-Centre,
- Melle Carine Duffas est déléguée aux foires et marchés (animation) , travaux et équipements,
- Mme Maryse Casanova est déléguée à la communication et au projet culturel intergénérationnel,
- Melle Christelle James est déléguée aux écoles : Ecole maternelle, Ecole primaire et Cantine scolaire,
- M. Eric Tellia est délégué à la voirie et aux aménagements.

Melle Mathilde Lout, par manque de disponibilité, ne souhaite plus recevoir de délégation, de fait, elle ne percevra plus indemnité.

Après délibération , **la proposition est adoptée à l'unanimité**, le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire pour procéder aux formalités administratives et signer les documents correspondants.

2. Bourg-Centre -Validation du contrat :

M. Jean-Louis Rougé, délégué au dossier Bourg Centre informe l'assemblée : après validation par le comité technique, le contrat Bourg-Centre est proposé aux conseillers municipaux pour validation de principe avant d'être présenté au comité de pilotage. Il est mis à disposition des conseillers en version papier, les actions qui vont être développées à court, moyen et long terme. Le dossier complet (diagnostic + actions) est disponible sous forme numérique transmis par Wetranfer téléchargeable, compte tenu du volume du document. Le dossier sera présenté à la commission permanente du Conseil Régional, le 11 décembre 2020.

Après délibération , **la proposition est adoptée à l'unanimité**, le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire pour procéder aux formalités administratives et signer les documents correspondants.

3. Communauté de Communes-Pacte de gouvernance :

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres. Le 29 septembre 2020, le conseil communautaire a débattu et, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un pacte de gouvernance. Il convient donc de se prononcer sur l'adoption ou non dudit document.

Après délibération, **la proposition est adoptée à l'unanimité**, le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire pour procéder aux formalités administratives et signer les documents correspondants.

Chemin de randonnée :

Dans le cadre de la politique du Développement Touristique, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges s'est engagée dans la réalisation et la promotion des sentiers de randonnées sur son territoire. Ce projet est construit avec les collectivités territoriales dont les communes sont traversées.

L'itinéraire nommé **Mirambeau « Sentier de la fontaine »** (qui traverse les communes de Mirambeau, L'Isle-en-Dodon et Espaon) a été retenu parmi les dix itinéraires d'intérêt communautaire pour l'année 2020.

Cet itinéraire devra être classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

A ce titre, le conseil municipal de L'Isle-en-Dodon doit délibérer pour initier la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire **Mirambeau « Sentier de la fontaine »**.

Après délibération , **la proposition est adoptée à l'unanimité**, le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire pour procéder aux formalités administratives et signer les documents correspondants.

4. Finances :

Changement opérateur téléphonie

M. Gilles Ragu informe l'assemblée de son souhait de changer d'opérateur téléphonie (équipements + boîte internet sécurisée), le coût actuel de l'abonnement mensuel est de 926€/HT. Le devis présenté par la Société NetCom Group est de 608€/HT, un supplément de 138€/HT porterait la mensualité à 746€/HT pour un accès illimité. Ce supplément comprend de nouveaux N° de portables et, à la demande de la commission de sécurité, une ligne d'urgence à la salle polyvalente (montant oublié dans la 1^{ère} proposition).

Après délibération , **la proposition est adoptée à l'unanimité**, le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives et signer les documents correspondants.

Subvention aux associations

M. Gilles Ragu rappelle au Conseil Municipal qu'il est inscrit au budget prévisionnel 2020 une enveloppe de 56 000.00 € au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations ».

Cette somme doit être affectée au coup par coup aux diverses associations.

- Association Cyclotouristique Isloise : 200.00 €
- Solidarité en pays de Save : 350.00 €
- Bandas New's Band : 500.00 €
- Club de Karaté : 1 200.00 €
- Amicale du maquis de Meilhan : 200.00 €
- Club de Rugby : 3 000.00€(subvention exceptionnelle)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte cette proposition à l'unanimité** et confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Primes de fin d'année

Par délibération du 19 octobre 2006, N°129/2006, un régime indemnitaire a été défini au profit des agents titulaires des filières administrative, technique, d'animation, sportive, de police municipale et sanitaire et sociale, en application du décret N°91-875 du 6 septembre 1991. Les primes instaurées appliquent directement les mécanismes de la fonction publique d'Etat à savoir : l'IEMP (indemnité d'exercice des missions des préfectures) et l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) prévues par le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997.

M. le Maire propose d'instaurer pour l'ensemble des agents toutes filières confondues, une prime annuelle unique de 800€ brut versée en seule fois en fin d'année, en novembre 2020. Les agents étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service effectif.

Ce régime indemnitaire pourra être attribué aux agents stagiaires, agents non titulaires et aux agents en contrat aidés au titre des avantages acquis.

Les taux moyens permettent de déterminer le montant de l'enveloppe indemnitaire par nature de prime en ne prenant en compte que les emplois effectivement pourvus.

Je serai chargé de déterminer, pour le personnel titulaire et stagiaire, le montant individuel applicable à chaque agent sans que cette attribution ne puisse dépasser annuellement le montant maximum attribuable aux agents de l'Etat de grade équivalent.

M. Jean-Louis Brousse demande si cette prime ne devrait pas être calculée au prorata du temps hebdomadaire des agents. Cette prime doit être liée à la présence effective sur 12 mois. M. Le Maire propose de valider en l'état la prime pour 2020 et d'étudier cette possibilité en 2021.

Après délibération, **la proposition est adoptée avec une abstention**, le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire pour procéder aux formalités administratives et signer les documents correspondants.

5. Travaux :

Remise en état de l'arrosage du stade

L'arrosage intégré du terrain de foot situé à proximité de la RD 17 ne fonctionne plus. L'entreprise 3A, spécialisée dans cette discipline a proposé de réaliser les travaux nécessaires de réfection de cet équipement. Le montant du devis s'élève à 4024 euros / HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal confirme la nécessité de faire ces travaux comme décidé en conseil municipal du 25 septembre 2020. Une demande d'aide aussi large que possible sera sollicitée auprès du Conseil Départemental. Le Conseil Municipal confie à monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Réfection du mécanisme de la porte de la mairie

Les portes automatiques extérieures de la mairie fonctionnent très mal. De fréquentes manipulations sont nécessaires pour les ouvrir ou les fermer quotidiennement. L'entreprise Ascenseurs et Automatismes de Gascogne à Auch, installatrice de ce mécanisme qui a plus de 15 années, propose de le moderniser. Ces travaux sont évalués à 2834 €/HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire ces travaux. Une demande d'aide aussi large que possible sera sollicitée auprès du Conseil Départemental. Le Conseil Municipal confie à monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Remise en état des installations électriques de la salle de cinéma et du dojo

Les installations électriques de ces deux salles ont souffert du manque d'entretien depuis plusieurs années. Ainsi des équipements essentiels font actuellement défaut, mettant parfois en cause la sécurité des utilisateurs.

Le montant des travaux évalués par la société SPIE de Saint-Gaudens s'élève à 1200 €/HT pour la salle de cinéma et à 3930 €/HL pour le dojo, soit au total 5130 €/HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire ces travaux. Une demande d'aide aussi large que possible sera sollicitée auprès du Conseil Départemental. Le Conseil Municipal confie à monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Aménagements au dojo

De nombreuses associations, le karaté, le judo, la zumba, la gymnastique de maintien et la gymnastique top forme, ainsi que le collège et les écoles communales fréquentent cette salle.

Toutes ces associations et les écoles possèdent du matériel pour exercer leur art. Ce matériel encombre actuellement les salles et leurs entrées. Pour faire un rangement convenable, la mairie propose de stocker les équipements lourds dans une salle annexe où une cloison serait démolie et où l'on aménagerait un accès direct vers la salle de sport. Le matériel plus léger serait stocké dans une dizaine de placards à créer dans la salle du dojo. Chaque association et les écoles auraient un placard affecté.

Le coût de ces travaux est évalué par une entreprise de bâtiment à 4000 €/HT pour la réalisation des placards et à 3992 €/HT pour l'aménagement de la salle de stockage.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire ces travaux. Une demande d'aide aussi large que possible sera sollicitée auprès du Conseil Départemental. Le Conseil Municipal confie à monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Mme Marie-José Baurès demande quelles subventions peuvent être obtenues. M. Jean-Louis Brousse informe que le Conseil Départemental peut allouer 40% du montant hors taxe, l'Etat et la Région peuvent aussi intervenir dans certains cas. Le montant maximum possible est de 80%.

6. Portage des repas écoles communales :

Le Maire expose à l'assemblée : à compter de janvier 2021, le collège livrera les repas des écoles communales, aussi est-il nécessaire de s'équiper de 4 conteneurs isotherme pour un montant de 1549,44 €/HT et de 2 chariots de transport pour un montant de 504.00€/HT, soit un montant total de 2 053.44€/HT. M. le Maire expose qu'il est également indispensable d'acquérir un véhicule d'occasion à aménager afin de réaliser ce transport dans de bonnes conditions. M. Eric Tellia demande si le véhicule doit être soumis à des contrôles particuliers, il est répondu par la négative. M. le Maire précise que le montant de l'achat se situerait dans une fourchette de 5000€ à 7000€, l'aide financière du Département sera sollicitée pour l'ensemble de ces équipements.

Après délibération, **la proposition est adoptée à l'unanimité**, le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire pour procéder aux formalités administratives et signer les documents correspondants.

7. Recrutement (remplacements d'agents et contrats civiques) :

Remplacements d'agents

Considérant d'une part, la nécessité de remplacer un ou plusieurs agents au sein du Service Entretien en raison de congés maladie ou autre, le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de recruter, le cas échéant, un agent contractuel de droit privé.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'un agent mis à la disposition de la Communauté de Communes 5C, 13h/semaine doit muter au sein de cet organisme à compter de janvier 2021. Cette personne était aussi affectée pour 15h auprès de la médiathèque et de la MJC. Il propose de recruter 28h/ semaine, un personnel qui serait affecté à la médiathèque, à la MJC et au cinéma, en contrat de droit privé.

Mme Chantal Dénax, souligne que la charge salariale est conséquente. M. le Maire répond que l'agent muté a 15 ans d'ancienneté et le recrutement se fera sur la base du SMIC.

Après délibération, **la proposition est adoptée avec une abstention**, le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire pour procéder aux formalités administratives et signer les documents correspondants.

Contrats civiques

Le Maire propose l'embauche de jeunes en contrats civiques et expose : Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de
Compte-rendu n°7 – Conseil Municipal du 30 octobre 2020

16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Le Service Civique, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois. Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. L'indemnité versée au jeune est de 500€, il resterait 106€ à la charge de la collectivité, le Conseil Régional prend en compte cette part restante.

Mme Marie-José Baurès demande s'il n'y a pas obligation morale de créer le poste en fin de contrat. Le Maire répond que les choses seront claires dès la signature du contrat avec le jeune. Il n'y aura pas d'embauche à la clé. Melle Chrystelle Gauthier souligne que ces contrats existent pour aider les jeunes « à mettre le pied à l'étrier ».

Après délibération, **la proposition est adoptée avec une abstention**, le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire pour procéder aux formalités administratives et signer les documents correspondants.

8. Questions diverses :

Villes fleuries

M. Jean-Louis Rougé propose la création d'un groupe de travail « projet jardins, espaces verts et ville fleurie » ce groupe sera piloté conjointement par Carine Duffas et lui-même. Un des objectifs est à terme d'obtenir le label ville fleurie par extension du label station verte, cette labellisation permettra le référencement national de la commune. Au-delà de la labellisation l'intérêt est d'utiliser les jardins publics ou privés, les espaces verts et le fleurissement pour améliorer le cadre de vie des lillois.

COVID 19

Le Maire informe l'assemblée, des mesures de restriction prises afin de limiter la propagation du COVID 19, aussi, est-il décidé, au sein de la commune de l'Isle en Dodon, une nouvelle organisation des services municipaux comme suit à compter du 30 octobre 2020 :

1 – Dans tous les services où le télétravail est possible il est conseillé de l'organiser, afin de réduire le personnel en présentiel. Chaque élu délégué responsable d'un service prend en charge cette organisation.

2 – Il est proposé un service d'aide aux courses pour les personnes de plus de 70 ans, le CCAS mettra en place cette organisation.

3 – Les consignes de santé et sécurité déjà mises en place (gestes barrières, distanciations, port du masque obligatoire, cf charte des consignes sanitaires) s'appliquent d'autorité. La « pause-café » ne devra pas excéder 10 minutes deux fois par jour, limité à 2 personnes simultanément dans le respect des règles de distanciation sociale, chacun procède au nettoyage de sa vaisselle.

4 – Certains agents vulnérables sont exclus du travail en présentiel.

5 – Toutes les salles municipales seront fermées (hors scolaires et périscolaires).

M. Jean-Louis Brousse demande au maire d'autoriser l'ouverture de certains commerces pendant la période de confinement, les textes ne sont pas toujours clairs. Le Maire déclare qu'il ne donnera pas d'autorisation spéciale, une dérogation auprès du Préfet pourra éventuellement être demandée.

La cérémonie du 11 novembre 2020 ne sera pas ouverte au public.

Mme Maryse Casanova demande si les conseillers délégués recevront une attestation de déplacement, il est répondu par l'affirmative, de même une attestation sera délivrée avec la convocation au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance le 4 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.